

## Décision 2013/21

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

**Vu**, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

**Vu**, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

**Vu**, la décision du directeur n° 2013/3 définissant les zones de navigation et de formation requises pour naviguer sur les navires de l'Agence des aires marines protégées ;

#### DECIDE

##### **Article 1 : Mode d'habilitation du capitaine de navire**

Les capitaines de navire de l'Agence sont désignés par une habilitation du directeur de l'Agence, parmi les agents formés à naviguer dans les zones de navigation de niveau 1 ou 2, telles que définies par la décision du directeur relative aux zones de navigation.

A chaque sortie en mer, l'adjoint au directeur-délégué « Opérations » est informé du nom du capitaine ; Il est inscrit au journal de bord.

##### **Article 2 : Rôle du capitaine de navire**

Le terme " capitaine " désigne le capitaine, le patron ou toute autre personne qui exerce de fait le commandement du navire.

Le capitaine prend toutes mesures nécessaires et adaptées en vue d'assurer la préservation du navire et la sécurité des personnes se trouvant à bord, notamment s'assurer des conditions de mer et de la capacité du navire à prendre la mer.

Il applique et fait appliquer l'ensemble des règles de sécurité. Il applique les décisions relatives à la mise en œuvre des navires de l'Agence.

Le capitaine s'assure que le navire répond aux obligations réglementaires. Il prend seul la décision d'effectuer la mission en mer.

Il rend compte à l'adjoint au directeur-délégué « Opérations » des difficultés rencontrées. En cas d'incident ou d'accident en mer, il rédige un rapport de mer, qui pourra être intégré au registre « incidents » de l'Agence.

Il renseigne le livre de bord.

##### **Article 3 : Publicité**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 28/05/2013

